



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 343

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX AUX
USINES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE BEAUPORT
ET DE CHARLESBOURG ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 8 avril 2008
Adopté le 22 avril 2008
En vigueur le 16 mai 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de mise à niveau de l'instrumentation et du contrôle des équipements du poste de pompage des Îlets de l'arrondissement Beauport, la modification du système de mélange de la chaux et le déploiement des réseaux informatique et de télécommunication des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg.

Ce règlement prévoit une dépense de 150 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 343

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX AUX USINES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE BEAUPORT ET DE CHARLESBOURG ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de mise à niveau de l'instrumentation et du contrôle des équipements du poste de pompage des Îlets de l'arrondissement Beauport, la modification du système de mélange de la chaux et le déploiement des réseaux informatique et de télécommunication des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg sont ordonnés et une dépense de 150 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX AUX USINES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE
BEAUPORT ET CHARLESBOURG

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent à la mise à niveau de l'instrumentation et du contrôle des équipements du poste de pompage des Îlets de l'arrondissement Beauport, la modification du système de mélange de la chaux et le déploiement des réseaux informatique et de télécommunication des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1 est la suivante :

1° mise à niveau de l'instrumentation et contrôle du poste des Îlets :	60 000 \$
2° système de mélange de la chaux et sonde pour réservoir de chaux aux usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg :	40 000 \$
3° réseaux informatique et de télécommunication des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et Charlesbourg :	50 000 \$
TOTAL	150 000 \$

Annexe préparée le 29 février 2008 par :

Michel Langlois
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de mise à niveau de l'instrumentation et du contrôle des équipements du poste de pompage des Îlets de l'arrondissement Beauport, la modification du système de mélange de la chaux et le déploiement des réseaux informatique et de télécommunication des usines de traitement de l'eau potable de Beauport et de Charlesbourg.

Ce règlement prévoit une dépense de 150 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.